



PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE LE TEMPLE
Séance du 11 janvier 2023

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire le mercredi 11 janvier 2023 dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de Madame Karine NOUETTE-GAULAIN, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 6 janvier 2023 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13/12/2022
2. REVISION DES TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES
3. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
4. DIVERS ET INFORMATIONS

Membres en fonction : 14

Présents : 8 Absents : 6 Représentés (par procuration) : 4

Membres présents :

Mesdames : LACOSTE Irene, NOUETTE-GAULAIN Karine, ORNON Aurélie, TULLON Emeline.

Messieurs : CUMERLATO Jean-François, MAURIN Jean-Jacques, PREVOT Jérôme, RAMBEAU Johan.

Membre absent excusé et non représenté :

Mesdames : PLET Delphine et SARRAUTE Jocelyne

Membre absent non excusé : /

Procuration :

PALLIN Jean-Luc donne procuration à MAURIN Jean-Jacques

ROBERT Michel donne procuration à TULLON Emeline

ROBERT William donne procuration à ORNON Aurélie

SAYNAC Julien donne procuration à RAMBEAU Johan

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Karine NOUETTE-GAULAIN, Maire, qui ouvre la séance,

Aurélie ORNON est désignée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19h13

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13/12/2022

Les conseillers approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

Vote à main levée

Nombre de votants : 12	Dont présents : 8	Dont procuration : 4
Pour : 12	Abstentions : 0	Contre : 0

2. REVISION DES TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Au vu de l'augmentation des prix de l'Energie et afin que la commune ne soit pas impactée lors des locations il est proposé de procéder à une révision des tarifs.

Pour mémoire voici les tarifs actuellement appliqués :

Utilisateur	TARIF Salle des fêtes
Associations communales	Gratuit
Commune Week-end	180 €
Hors Commune Week-end	500 €
Forfait Chauffage <i>(du 1^{er} octobre au 31 mars)</i>	60 €
Caution pour toutes les locations	400 €
Forfait Nettoyage	100 €
Perte d'une clé	10 €

Documents à produire avant la remise des clés :

- **une attestation d'assurance pour la période de location**
- **une copie recto-verso de la carte d'identité ou passeport**
- **le versement du chèque de caution sera demandé lors de la réservation de la salle comme indiqué ci-dessus et dans la convention.**
- **Le règlement de la location**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'AUGMENTER le forfait chauffage et de le porter à 120 €

Vote à main levée

Nombre de votants : 12	Dont présents : 8	Dont procuration : 4
Pour : 12	Abstentions : 0	Contre : 0

3. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame la Maire expose :

Considérant que le recours à un agent contractuel est justifié par l'absence de l'agent de Maîtrise Principal placé en congé de maladie ordinaire jusqu'au 07/04/2023, il est proposé au conseil de créer un poste non permanent pour une durée de 6 mois renouvelable afin de palier à cette absence et d'assurer continuité des services.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

Considérant qu'en raison de l'absence d'un agent technique pour maladie il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de d'agent technique à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 1°de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Sur le rapport de Madame la Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'agent technique grade pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1 janvier 2023.

Vote à main levée

Nombre de votants : 12	Dont présents : 8	Dont procuration : 4
Pour : 12	Abstentions : 0	Contre : 0

1. DIVERS ET INFORMATIONS

- 15/01/203 : vœux du Maire et galette sur la place de l'Eglise à 12h00,
- La livraison du nouveau copieur est prévue pour le 19/01/2023,
- 28/01/2023 : séance de travail sur le Plan Communal de Sauvegarde,
- Point sur les travaux de l'Eglise effectué par Aurélie ORNON, une commission travaux est à prévoir rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clos la séance à 19h52.

La Maire,

Karine NOUETTE-GAULAIN




The official stamp is circular and contains the text 'MAIRIE du TEMPLE' at the top, '33680 (Gironde)' at the bottom, and a central emblem featuring a castle and a tree.

La Secrétaire de séance,

Aurélie ORNON

